

Soutenir, donner, agir !



Toute personne physique ou morale peut soutenir la Fondation du Cnam à titre individuel ou au nom d'une entreprise.

**Chaque don est essentiel** pour la Fondation !

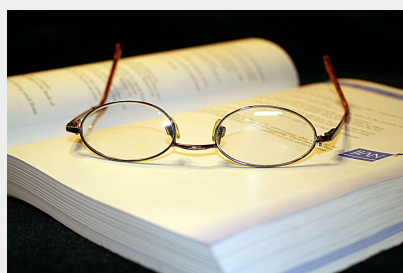
Agir avec la Fondation  
Nos actions  
Nos donateurs

# Faire un don



## Je m'inscris à la Newsletter

Pour aller plus loin...



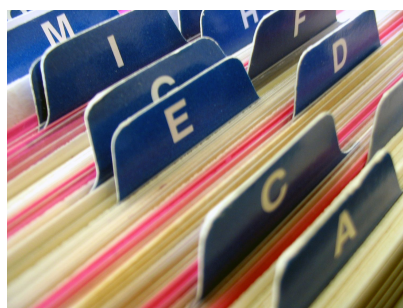
- ↳ [Loi n° 2003-709](#) du 1/08/03 relative au mécénat, aux associations et fondations
- ↳ Code général des impôts : [Article 200](#) et [Article 238 bis](#)
- ↳ [Dons manuels](#)
- ↳ [Donations et legs](#)
- ↳ [Patrimoine : faire un legs chez son notaire](#)
- ↳ [Assurance-vie et fondations](#)

Vos avantages fiscaux

### Comment faire un don ?

4 moyens de faire un don - Agir autrement pour la Fondation

## 4 moyens de faire un don



### 1- Don par chèque bancaire

Imprimer et compléter le [bulletin de don](#)

Libeller votre chèque à l'ordre de : « **L'agent comptable de la Fondation du Cnam** »

Retourner le **bulletin de don rempli, daté, signé accompagné de votre règlement** en euros à l'adresse suivante :

**Fondation du Cnam** - Conservatoire national des arts et métiers  
292, rue Saint-Martin - 75003 Paris

### 2- Don par virement bancaire

Compléter le [bulletin de don](#) et effectuer votre virement au compte de :

**Fondation du Cnam** - Conservatoire national des arts et métiers  
292, rue Saint-Martin - 75003 Paris

#### Numéro de compte :

CNAM AC

IBAN : FR76-1007-1750-0000-0010-0578-006

BIC : TRPUFRP1

Préciser dans le libellé : « **L'agent comptable de la Fondation du Cnam** » et ne pas oublier de mentionner votre nom.

### 3- Don par prélèvement automatique

Choisir cette option vous permet de soutenir la Fondation et le développement du Cnam de manière pérenne.

Pour en savoir plus, contacter l'équipe de la Fondation : [contacts](#)

### 4- Don par paiement sécurisé en ligne

Compléter le bulletin de don en ligne et procéder au paiement en ligne sécurisé.

Télécharger le [bulletin de don](#)

[Vos avantages fiscaux](#)

[Nos donateurs](#)

**Reconnue d'utilité publique**, la Fondation du Cnam est également habilitée à recevoir, **en exonération de toute fiscalité** :

des **legs** ;  
des **donations** ;  
des **assurances-vie**.

**Cette forme de soutien fixe durablement votre engagement en faveur de la Fondation et du Cnam.**



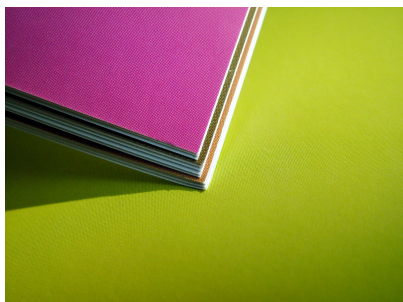
Selon vos souhaits, votre engagement peut prendre effet :

**De votre vivant**, si vous faites une donation à la Fondation par acte notarié :

d'un bien immobilier ;  
de l'usufruit d'un bien qui procure des revenus (loyers, dividendes, etc.) ;  
de la nue-propriété d'un actif de votre patrimoine ;  
d'une oeuvre d'art ;  
de stock-options.

**Après votre disparition**, si vous choisissez de faire de la Fondation votre héritière :

en rédigeant un testament en sa faveur (legs) ;  
ou en la désignant bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie.



Vos avantages fiscaux  
Nos donateurs